

ferons désormais en esprit d'obéissance et de soumission à l'Eglise.

Le législateur n'a pas cru devoir parler ici de ce qui regarde la célébration du saint sacrifice ou pour les clercs la réception de la communion. Il l'a fait ailleurs, là où il a parlé *ex professo* de la sainte Eucharistie. Il a dit que les prêtres sont obligés d'offrir le saint sacrifice plusieurs fois par an, et il exhorte les supérieurs ecclésiastiques à veiller à ce que leurs prêtres célèbrent au moins les dimanches et fêtes de précepte (can. 805). Certes le prêtre ne peut manquer, pourvu qu'il célèbre avec piété et dévotion, de puiser dans la célébration quotidienne du saint sacrifice des trésors de grâces et de force pour l'acquisition de la sainteté. Et à un autre point de vue encore, cette célébration journalière lui est un stimulant très efficace pour l'engager à progresser dans la voie des vertus et de la perfection. C'est en effet parce qu'il a la mission de consacrer le corps et le sang du Seigneur et d'offrir à Dieu le sacrifice parfait de la Loi nouvelle, que le prêtre lui-même doit être saint et parfait.

Tels sont les principaux moyens que nous pourrions appeler d'usage courant, offerts par l'Eglise au prêtre qui veut—et tous les prêtres doivent le vouloir—mener une vie plus sainte que les simples fidèles et leur donner l'exemple de toutes les vertus.

Mais à côté de ces exercices ordinaires, on nous en indique un autre moins fréquent, destiné à remédier aux défauts et aux lacunes qui se glissent inévitablement dans les actes quotidiens: la retraite de plusieurs jours dans une maison pieuse ou religieuse. Cette retraite est obligatoire tous les trois ans, au moins: mais rien ne s'oppose à ce que l'Ordinaire exige de ses prêtres une fréquence plus grande: tous les ans ou tous les deux ans. Cette retraite doit se faire dans une maison religieuse, dans un séminaire ou un autre établissement semblable; ainsi, pendant ces jours de recollection et de rénovation le prêtre est exempt de tout ce qui pourrait gêner ses pieuses méditations, ses examens: il n'a plus à s'occuper que de Dieu et de son âme, voir à quel point il en est dans la voie de la sainteté où il doit marcher. Enfin, aucun